



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0627 du 06/03/2018

Délégation de signature du 1^{er} mars 2018

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-PYRENEES

Direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Inspecteurs principaux des Finances publiques affectés en service de direction.

DOCUMENT À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0580 du 07/02/2018

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe GRIMAL, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° des décisions contentieuses portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, des décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € et en ce qui concerne les pénalités.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

LAURENT BIGNON

BOFIP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756